

Jaques Rostain laboureur habitant au village de Lopital parroisse de Sade de son  
bon gré tant en son nom propre et privé que en qualité de père et  
légitime administrateur de la personne et biens d'Antoine Roustain son  
fils mary d'Anne Toury le lendemain alua et al'autre de ses qualités  
sans division ni discussion renonçant et a reconnu avoir eu et  
receu de l'icelle Toury par delad'anne Toury habitant au village de  
monfoulboux parroisse de Sade se presentant et acceptant siavoir  
tous les meubles morts et vifs constitués alad' Toury en son  
contract de mariage avec led' Antoine Roustain et la somme  
de cent quatre vingt dix neuf livres dix neuf sols en deductio  
de la constitution en deniers faicte alad' Toury desquels meubles  
et surd' somme led' Rostain a quitte et quitte led' Toury et prom  
lan faire tenir quitte envers et contre tous a paine de se  
faire et a obliger ses biens presens et aduenir une execution de nostre  
admiral soumis et fait a l'icelle de Jacques estude de nosse espre sans de  
m' Chavialle et de pierre Ravaux habitant a present a l'icelle de Jacques soubs  
et les parties ont de clare ne scauoir signer de ce enquis le premier mars



avant midy mil sept cents seize

Charnialle D



Raoux

Cent  
qui est pour honorer le sieur  
dizent les assemblees

de la ville de Paris

Com. a faire par le sieur de la

de la ville de Paris

Paris le 19  
mars 1716  
Jacques Roussin  
du parlement